

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement rue du Commerce
et de rue Barrées rue de Chappes et rue Deguingand Chenu**

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- La Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- Le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et L 411-21-1, R417-6, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14, R414-14,
- La 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,
- La demande de prolongation d'arrêté en date du 8 septembre 2023, de L'entreprise CIRCET France, domiciliée, 22 rue du Colombier 37700 SAINT PIERRE DES CORPS,
- L'arrêté Municipal n° 104-2023 du 1^{er} septembre 2023

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de l'entreprise CIRCET France, pendant les travaux de fouille sous chaussée pour réparation conduites + tranchée sous trottoir + pose armoire Télécom au 32 rue du Commerce,

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 04 septembre 2023, jusqu'au 29 septembre 2023, la circulation rue du Commerce sera réduite à une voie et régulée par feux tricolores sur la portion comprise entre la rue Eugène Audonnet et la rue du Chemin de Fer.

Article 2 : A partir du lundi 04 septembre 2023, jusqu'au 29 septembre 2023, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : A partir du lundi 04 septembre 2023, jusqu'au 29 septembre 2023, la circulation rue de Chappes sera interdite à tout véhicule sur la portion comprise entre la rue du Commerce et la rue Amagat.

Article 4 : A partir du lundi 04 septembre 2023, jusqu'au 29 septembre 2023, la circulation rue Deguingand Chenu sera interdite à tout véhicule sur la portion comprise entre la rue du Commerce et la rue Amagat.

Article 5 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par L'entreprise CIRCET France, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1998

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur le Directeur de L'entreprise CIRCET France.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 11 septembre 2023

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et réception par le Préfet.

